



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 15787

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la question de l'indemnisation des victimes de marées noires. Les accidents de l'Erika et du Prestige ont mis en évidence les faiblesses du régime actuel d'indemnisation, organisé par le Fonds international d'indemnisation des dommages dus à la pollution par hydrocarbures (FIPOI). Ce fonds, dont le plafond devrait être relevé en 2003 de 184 millions d'euros à 275 millions d'euros, ne permet pas l'indemnisation intégrale des victimes de marées noires. Il serait donc souhaitable que ce plafond soit porté à 1 milliard d'euros, d'après les estimations du coût moyen des deux dernières catastrophes. Par ailleurs, l'indemnisation ne porte à l'heure actuelle que sur les dommages économiques et pas sur les dommages environnementaux. Or, il est difficilement acceptable que l'absence d'indemnisation pour réparer les impacts de ces accidents sur l'environnement conduise à des reports de charges sur les pouvoirs publics qui doivent financer les activités de nettoyage et de restauration des côtes. Là aussi, il serait souhaitable d'étendre le champ de couverture du FIPOI pour que les dommages écologiques puissent être pris en compte. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ces deux points. Il voudrait également qu'elle lui précise les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour accélérer la procédure d'indemnisation.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au fonctionnement du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOI). Le FIPOI est une organisation intergouvernementale à vocation mondiale, qui a pour objet de verser une indemnisation pour les dommages par pollution résultant de déversements d'hydrocarbures persistants. Les indemnités payables par le FIPOI sont actuellement limitées à un montant de 135 millions de droits de tirages spéciaux (DTS), soit à environ 171,5 millions d'euros. Par ailleurs, ces indemnités doivent être à un taux équivalent pour chacune des victimes. Or, les prévisions d'évaluation du préjudice subi par les victimes de la pollution du Prestige ajoutées aux dépenses effectuées par l'Etat pour lutter contre cette pollution dépassent, à ce stade, le plafond du FIPOI. En effet, l'Espagne annonce un préjudice estimé entre 300 millions et 1 milliard d'euros. Quant à la France, il sera nécessaire d'attendre la fin de la saison touristique pour procéder à une évaluation précise mais, d'ores et déjà, plus de 50 millions d'euros ont été délégués sur le fonds POLMAR pour financer les opérations de lutte en mer et à terre menées par les services de l'Etat, les collectivités et les associations. Au regard de cette situation, le comité exécutif du FIPOI a donc décidé en mai 2003 de fixer un taux d'indemnisation provisoire des victimes à 15 %, ce qui est inacceptable. Pour le Gouvernement, seul un taux d'indemnisation des victimes à 100 % est convenable. Par ailleurs, consciente des dysfonctionnements du système, la France a déposé le 15 février 2000 un mémorandum devant le FIPOI visant, outre à davantage responsabiliser l'ensemble des acteurs du transport maritime, à mieux indemniser les victimes des catastrophes en portant le plafond du FIPOI à 1 milliard d'euros et à assurer une meilleure prise en compte des dommages à l'environnement. Grâce aux importants efforts diplomatiques déployés par la France, une conférence a pu se tenir en mai 2003 afin de modifier la convention actuelle et a ainsi permis d'obtenir un accord sur une

augmentation du plafond d'indemnisation à 1 milliard d'euros. La France s'est engagée à ratifier très rapidement cette convention afin de lui permettre d'entrer en vigueur dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15787

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2607

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6503